

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CABARA

11 juin 2018

Les conseillers municipaux par convocation en date du 5 juin 2018, se sont réunis à la Mairie de Cabara le lundi 11 juin 2018 à 18 h 30 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

Présents : Mmes Mrs BLANC Thierry, CHORON Dominique, SAUBION Stéphanie, BATTAGLIA Eric, VIGNOLLET Corinne, BLAZY Sébastien PISONI Clotilde

Absent excusé : Mr DUPUIS-RABION Robert, (pouvoir à Mr Blanc)

Mme Saubion est le secrétaire de la séance

La séance se déroule pour partie en présence de Mr Vienne venu exposer le projet en détail et l'avancée des concertations concernant les travaux d'aménagement du carrefour de la RD18e5 et la RD19e2.

DELIBERATION 1 –Travaux d'aménagement de sécurité du carrefour RD18e5/RD19e2

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour par le conseil départemental, il est prévu de réaliser un décalage de la RD19 en face de la VC6, ainsi qu'un élargissement de la RD18 permettant la création d'un cheminement de 1.5m devant la maison dite Zanon.

L'effacement des réseaux décidé par la commune pourra se faire à moindre coût, le SDEEG prenant en charge basse et moyenne tension, les éclairages publics et le téléphone bénéficieront des tranchées déjà effectuées. Ces travaux sont envisagés d'ici la fin de l'année, avec en suivant l'aménagement du carrefour en mars 2019.

Pour l'aménagement des abords et du cheminement et des ralentisseurs, un dossier de présentation doit être remis au département dans le courant de l'été.

Le projet consiste en plusieurs points :

Création de ralentisseurs entrée et sortie des lotissements, sortie impasse lacareau.

Création de bordures sur toute la longueur entre les lotissements et le carrefour, busage de fossés, création de trottoirs et de bordures végétales.

Pose de panneaux de limitation de vitesse à 30 entre les ralentisseurs.

Aménagement de la sortie du lotissement du Belvédère en perpendiculaire à la route départementale pour sécuriser la sortie et créer un arrêt de bus réglementaire avec accès aux personnes à mobilité réduite.

Création d'un stop à chaque sortie sur la départementale.

Mr Vienne quitte la séance

DELIBERATION 2 –Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes

1-06/2018 Monsieur le Maire fait part à ses conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de son assemblée Plénière.

La réunion de répartition du 28 mai a permis d'envisager l'attribution à la commune de Cabara d'une somme de 10 726 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

De réaliser en 2018, les opérations suivantes :

Accessoires aménagement des abords de la cour d'école : 12 775 € HT soit 15 330 € TTC

Travaux entretien de voirie : 12 229.4 € HT soit 14 752.28 € TTC

D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

Autofinancement : 19 356.28 €

DELIBERATION 3 – Participation citoyenne

2-06/2018 Monsieur le Maire fait part à ses conseillers de la proposition de mettre en place sur la commune le dispositif « Participation citoyenne » en partenariat avec le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde. .

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

Développer l'engagement des habitants pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,

Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarité de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de solidarité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité.

Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect ils alertent les forces de l'ordre. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'interventions est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « Participation Citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention et de délinquance telle que la vidéo-protection, l'opération « tranquillité vacances » ou « plan séniors » et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Vu le CGCT,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 juin 2011 relative au dispositif participation citoyenne,

Considérant que le dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange avec les services de la Gendarmerie Nationale.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le dispositif « Participation Citoyenne »

D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier

DELIBERATION 4 – Diminution de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique affecté aux écoles

3-06/2018 Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le SIRP a décidé le passage de la semaine scolaire à 8 demi-journées. De ce fait, le personnel affecté aux écoles qui travaillait le mercredi matin se verra subir une diminution de la durée hebdomadaire de service. Monsieur le Maire explique à son conseil que ce personnel (ATSEM) effectuera dorénavant des jours de ménage durant les vacances scolaires afin que la diminution soit moindre.

Le calcul de l'annualisation pour l'adjoint technique concerné au sein de la commune passe la quotité de 34/35 ème à 33/35^{ème}.

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 5 – Désignation du référent Règlement Général pour la Protection des Données.

4-06/2018 Le règlement européen sur la protection des données est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il consacre et renforce les grands principes de la loi informatique et libertés en vigueur depuis 1978 et accroît les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données. Il donne pour obligations et objectifs :

La transparence : meilleure information des droits de chacun
L'obligation pour chaque collectivité de désigner un délégué

La tenue d'un registre de traitement des données personnelles
La sécurisation des données.

Le syndicat mixte Gironde Numérique propose une mutualisation de la délégation à la protection des données et demande la prise d'une délibération de chaque commune en ce sens, désignant également un référent RGPD auprès du syndicat.

Mr Blazy Sébastien, en binôme avec la secrétaire de Mairie est désigné référent RGPD auprès de gironde numérique

Questions diverses

Toutes les questions ayant été abordées, la séance est levée.